

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEPC/N2007-2049

Date: 12 avril 2007

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle

Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique

Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL

Tél.: 01.49.55.51.75

Mel: yves.schenfeigel@agriculture.gouv.fr

Fax: 01.49.55.52.25

Adresse: 1 ter, avenue de Lowendal

75700 PARIS 07 SP

Suivi par: D.R.A.F. / D.AF. - S.R.F.D. / S.F.D. des agents

concernés

Nombre d'annexes : 3

Objet :

Appel de candidatures pour les postes de directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (01), de directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire (02), de directeur adjoint chargé de la formation professionnelle continue et/ou de l'apprentissage (03) et de directeur adjoint chargé de la production, des technologies et du développement (04) vacants ou susceptibles de se libérer au cours de la rentrée scolaire 2007.

Résumé:

Il est fait appel à des candidatures de principe pour les postes de directeurs et de directeurs adjoints d'EPLEFPA vacants ou susceptibles de se libérer pour la rentrée scolaire 2007.

La liste des vacances prévisibles à ce jour est annexée à la présente note à titre indicatif. Elle sera actualisée, en tant que de besoin, dans le recueil hebdomadaire des notes de service pour la meilleure information des candidats.

<u>MOTS-CLES</u> : Second mouvement des directeurs et directeurs adjoints des EPLEFPA, rentrée scolaire 2007.

Destinataires Pour exécution : Pour information: Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de Organisations syndicales des personnels de l'Agriculture et de la Forêt – Les Directeurs de l'Agriculture l'enseignement technique et de la Forêt Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - les Chefs des Services de la Formation et du Développement Madame, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs et Directrices des Etablissements Publics d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricoles

La présente note de service définit les modalités d'instruction des demandes de mutation des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2007.

Elle comporte cinq parties :

- 1. Contenu et cadre d'exercice de la fonction rappels
- 2. Dispositions générales ;
- 3. Cas particuliers;
- 4. Liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2007 ;
- 5. ANNEXES

1. CONTENU ET CADRE D'EXERCICE DE LA FONCTION - RAPPELS

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) est un lieu de mise en œuvre des missions de l'enseignement agricole définie dans le code rural dont le directeur assure le pilotage.

I - Le directeur d'EPLEFPA.

Il représente l'Etat au sein de l'établissement et dans certains cas à l'extérieur de l'établissement. A ce titre, il met en œuvre les politiques publiques fixées notamment par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des missions définies aux articles L 811-1 et L 811-2 du code rural. Il prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité. Il veille au respect du droit au sein de l'EPLEFPA. Il exerce un rôle hiérarchique sur les fonctionnaires et personnels de l'établissement.

Il dirige un établissement d'enseignement comprenant plusieurs types de formés (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires) et plusieurs dispositifs de formation.

Il assure le fonctionnement d'une organisation sociale complexe constituée de plusieurs centres. Il doit être le fédérateur de l'ensemble des centres ou sites constituant l'EPL, gérer les articulations entre les cinq types d'activités induites par les missions, s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement des divers conseils qu'il en assure ou non la présidence (conseil intérieur, conseil de centre, conseil de perfectionnement, conseil d'exploitation et/ou d'atelier technologique), organiser la vie sociale des élèves, apprentis ou adultes ainsi que des personnels au sein de l'EPL et assurer le bon fonctionnement du dialogue social dans l'établissement.

Il gère un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement public local. Il prépare les travaux du conseil d'administration et notamment le projet de budget de l'établissement public local. Il exécute les délibérations du conseil d'administration. Il transmet les actes de l'établissement public au préfet de région, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt, et au président de la collectivité de rattachement.

Il est chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés par la collectivité de rattachement pour l'exercice des missions lui incombant et de lui rendre compte de l'utilisation des moyens qu'elle met à la sa disposition pour cela.

Il gère et manage des ressources humaines. Il recrute et gère le personnel rémunéré sur le budget de l'établissement en application des délibérations du conseil d'administration relatives à la création

ou à la suppression d'emplois. Il organise, en relation avec les directeurs adjoints et/ou les directeurs de centre, le service de l'ensemble des personnels.

Il met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Pour les personnels titulaires affectés à l'EPLEFPA, il veille à ce que tous les actes de gestion de proximité dont il a la charge (propositions de notation, modulation de primes, transmission de demandes diverses etc.) soient réalisés selon les instructions de l'administration centrale ou de la collectivité de rattachement selon le cas. Il est pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels payés et gérés par l'administration centrale, l'interface, via la DRAF, des bureaux de gestion compétents.

Il est responsable du recrutement et de la gestion des personnels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, en application des délibérations du Conseil d'administration relatives à la création et à la suppression d'emplois.

Pour l'ensemble des personnels de l'EPLEFPA, il organise le service en relation avec les directeurs adjoints ou les directeurs de centre.

Il est responsable de la gestion comptable et financière. Il prépare le budget de l'EPL, dans la limite des ressources dont dispose l'établissement, à partir des états prévisionnels de recettes et de dépenses des centres. Il exécute les dépenses et recettes prévues par celui-ci. Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration et en informe la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ainsi que la collectivité de rattachement.

Il est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation interne du projet d'établissement. Il impulse, conduit et anime la procédure d'élaboration du projet. Il veille plus particulièrement à réunir les conditions d'une élaboration collective. Seront associés à cette procédure l'ensemble des acteurs internes ainsi que les partenaires externes de l'établissement. Il soutient les projets de centres en les intégrant dans un projet d'EPL cohérent. Il formule des axes stratégiques peu nombreux, clairs, qui seront déclinés en programmes d'actions. Il propose des critères de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions.

En tant que responsable du projet d'établissement, il veille à ce que les projets des différents centres constitutifs, donc des différents dispositifs de formation, soient cohérents avec les projet d'EPL, des locaux et des unités à vocation pédagogique (le directeur s'assurera de l'optimisation de leur utilisation par les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires), des internats (la présence d'internats dans la plupart des établissements constitue une spécificité forte de l'enseignement agricole).

Il positionne l'EPL en tant qu'acteur de ses territoires. Il lie des contacts étroits avec les acteurs locaux : autres services de l'Etat, communes, communautés de communes, pays, associations, conseils régionaux et généraux, professionnels et leurs représentants. Il mobilise les potentiels de l'établissement pour qu'il joue pleinement son rôle d'acteur d'animation et de développement de ses territoires.

II - Le directeur-adjoint de l'EPLEFPA.

<u>Le directeur adjoint assiste le directeur dans l'exercice de ses différentes missions et représente l'Etat</u> au sein du ou des centres qu'il dirige et plus généralement lorsqu'il assure l'intérim ou la suppléance.

- Le directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire (02).
- Il participe à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation du projet pédagogique du lycée (pratiques pédagogiques et éducatives ; accueil, suivi et orientation des élèves et étudiants ; rubans pédagogiques, enseignements optionnels). Il organise et gère le service des enseignants. Il gère les moyens et équipements pédagogiques. Il contribue à la mise en œuvre du projet d'établissement.
 - Le directeur adjoint chargé de la formation continue et/ou de l'apprentissage (03).

Il administre la formation continue et/ou l'apprentissage qui lui est/sont confié(s) par délégation du directeur de l'EPLEFPA. Il dirige et pilote le domaine relevant de sa responsabilité, en assure le développement. Il veille à son intégration dans l'EPL et insère l'établissement dans son territoire. Il rend compte de sa gestion au directeur d'EPLEFPA.

• <u>Le directeur adjoint chargé de la production, des technologies et du développement (04).</u> Il administre l'exploitation agricole ou l'atelier technologique par délégation du directeur. Il dirige et pilote ces derniers. Il gère et intègre les actions de l'exploitation agricole et/ou de l'atelier technologique dans les dynamiques territoriales et l'environnement professionnel local, régional national et international. Il rend compte de sa gestion au directeur de l'EPLEFPA.

III - Compétences nécessaires.

Les connaissances nécessaires à l'exercice de ces postes sont de plusieurs ordres : pédagogique, juridique, budgétaire et comptable, gestion des politiques publiques, sociologiques et éléments de psychologie.

Par ailleurs, les candidats doivent disposer des aptitudes suivantes : capacité d'écoute, capacité à négocier et capacité à manager les ressources humaines, capacité d'organisation et de communication.

Une attention particulière sera portée à la richesse du parcours professionnel antérieur des candidats dans des fonctions similaires ou dans d'autres postes.

2 - DISPOSITIONS GENERALES

Les postes de direction sont des **postes à profil** qui nécessitent que les candidats prennent obligatoirement contact avec l'autorité académique concernée (DRAF-DAF / SRFD-SFD) et ses services.

La durée d'affectation dans un poste de directeur ou de directeur adjoint d'EPLEFPA doit garantir la stabilité et la responsabilité dans l'action mais aussi tenir compte de l'impératif de mobilité dans l'exercice des fonctions régaliennes et dans la construction des compétences qui repose sur la réalisation d'un parcours professionnel diversifié.

A cet égard, une durée de cinq ans à sept ans doit être considérée comme un objectif optimum de séjour dans un même poste.

I - Personnels concernés :

Personnels sous statut d'emploi de directeurs ou de directeurs adjoints d'EPLEFPA;

- Fonctionnaires ayant obtenu le bénéfice de la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2007 et qui sont actuellement en formation et fonctionnaires ayant obtenu le bénéfice de la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2008¹;
- Fonctionnaire de catégorie A souhaitant occuper un poste de directeur ou de directeur adjoint d'EPLEFPA. Ces personnels sont affectés ou mutés dans leur corps d'origine, et font fonction de personnel de direction. C'est la date d'entrée effective dans le statut d'emploi, après inscription sur la liste d'aptitude, qui détermine leurs possibilités d'évolution de carrière dans ce statut (promotions, participation à la mobilité, attribution du régime indemnitaire). Pour ces raisons il est recommandé de présenter au plus tôt la liste d'aptitude et de veiller avant de solliciter un emploi de "faisant fonction" aux conditions statutaires à remplir pour pouvoir se

¹ Dans ce dernier cas, les personnels concernés désireux d'occuper dès la rentrée 2007 ces postes seront placés en position de « faisant fonction » jusqu'au 1^{er} septembre 2008.

présenter à cette liste. Il est précisé que ces personnels ne seront pas prioritaires dans la gestion du mouvement et qu'ils seront nommés en qualité de faisant fonction.

II - Demandes de mutation :

A - Généralités :

Le mouvement des personnels est annuel, sauf cas particulier.

Il est rappelé qu'en signant le formulaire de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter <u>obligatoirement</u> l'affectation qu'ils auront reçue dans le cadre du mouvement.

Les imprimés à utiliser ainsi que les codifications nécessaires aux demandes de mutation sont annexés à la présente note. Les demandes de mutation seront établies avec <u>soin</u> et <u>précision</u>. Les pièces justificatives seront <u>obligatoirement</u> jointes au dossier.

Les demandes mal remplies, illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

B - Rappels importants :

Les postes des agents occupant leur fonction de direction depuis plus de dix ans et âgés de moins de 56 ans à la date de la rentrée scolaire apparaissent susceptibles d'être vacants.

En effet, « les personnels de direction ne peuvent exercer les fonctions de direction mentionnées à l'article 4 plus de dix ans dans le même établissement public. A l'issue d'une période de huit ans dans le même établissement, les personnels de direction sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation. S'ils n'ont pas changé d'établissement au terme de cette période de dix ans, ils font l'objet d'une nouvelle affectation par le ministre chargé de l'agriculture au plus tard à la fin de cette période. Il peut être dérogé à cette règle dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé trois postes différents dans des emplois de direction » (article 24, 3ème alinéa du décret n°91-921 du 12 septembre 1991 modifié).

Les agents ayant effectué une demande de principe mais qui occupent leur poste depuis moins de trois ans ne participent pas au mouvement.

En effet, « Peuvent demander leur mutation les personnels de direction occupant leur emploi depuis trois années au moins, sauf dérogation accordée par le ministre chargé de l'agriculture, motivé par la situation personnelle ou familiale de l'intéressé(e), notamment en cas de rapprochement de conjoint » (Article 24, 2ème alinéa du décret n°91-921 du 12 septembre 1991 modifié).

III - Envoi des dossiers :

La procédure retenue pour le mouvement 2007 évolue. Elle se compose de deux démarches conduites en parallèle.

A. La démarche administrative :

Elle consiste à confirmer à la DGER, sous couvert de la voie hiérarchique, une candidature à un ou plusieurs postes de direction.

A cet effet, le candidat adressera, par la voie hiérarchique,

- UN EXEMPLAIRE COMPLET du formulaire annexé à la présente note (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) ;
- UN CURRICULUM VITAE actualisé avec photo d'identité.

à la DRAF (DAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en administration centrale

au plus tard le 9 MAI 2007 (cachet de la Poste faisant foi).

A titre d'information, un exemplaire de l'annexe A et du *curriculum vitae* sera adressé à la DGER/SDEPC et au SG/DMC sous forme papier ou électronique aux adresses suivantes :

Instance	Adresse	Adresse électronique
DGER	Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle SDEPC/BERFI 1ter avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP	yves.schenfeigel@agriculture.gouv.fr, annick.marty@agriculture.gouv.fr, nathalie.bricnet@agriculture.gouv.fr thierry.larive@agriculture.gouv.fr
SG	Délégation à la mobilité et aux carrières SG/SRH/DMC 78 rue de Varenne 75700 PARIS 07 SP	claude.poly@agriculture.gouv.fr monique.bricage@agriculture.gouv.fr

L'autorité hiérarchique (DRAF (DAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou directeur général pour les personnels en administration centrale) retournera à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique complètera chaque formulaire en portant un avis circonstancié en cadres 4 et 5 du formulaire, puis transmettra à la DGER <u>l'ensemble</u> des demandes collectées, au plus tard le <u>21</u> **MAI 2007.**

B. la démarche de candidature auprès de l'autorité académique :

Les postes de direction sont des postes à profil. Aussi, les candidatures de principe aux fonctions de directeur et de directeurs adjoints d'EPLEFPA seront présentées sous la forme d'une **lettre de motivation** accompagné d'un *curriculum vitae* actualisé avec photo d'identité récente. La lettre et le *curriculum vitae* sont adressés à chaque autorité académique sous l'autorité de laquelle se situe le poste visé, **ce avant le 9 MAI 2007**.

Les coordonnées des autorités académiques figurent en annexe C à la présente note. Les candidats sont invités à prendre contact avec l'autorité académique d'accueil, pour présenter leur candidature et prendre connaissance des caractéristiques du poste offert.

C. la procédure d'examen des candidatures :

L'autorité académique d'accueil examinera les candidatures et transmettra son avis à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction générale de l'enseignement et de la recherche). L'instruction finale des dossiers est conduite par la DGER (Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle) en partenariat avec le Secrétariat général (Délégation à la mobilité et aux carrières).

Sur la base de ces différents avis, et après consultation de la commission consultative paritaire des personnels de direction, le Directeur général de l'enseignement et de la recherche propose au Secrétaire général les nominations sur les emplois de direction d'EPLEFPA. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du Secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

3 - CAS PARTICULIERS

I – Postes de Direction d'EPL en DOM-TOM :

Afin de prendre en compte le calendrier scolaire spécifique, les postes en Nouvelle Calédonie, ont fait l'objet d'un appel à candidature spécifique. Ils ne sont pas concernés par la présente note de service.

Les candidatures retenues par l'administration centrale seront soumises à l'accord du Ministère de l'Outre-Mer qui refuse les mutations d'un département d'outre-mer vers un territoire d'Outre-mer (et inversement) pour les agents « dont les intérêts moraux » ne sont pas attachés à ces départements ou territoires.

L'affectation dans un territoire d'Outre-mer des agents « dont les intérêts moraux » ne sont pas attachés à ces départements ou territoires est limitée à une période de deux ans, renouvelable une fois.

La prise en charge des frais de changement de résidence des agents (et de leur conjoint et enfants à charge) est soumise à des conditions de durée de service dans la précédente affection et à des conditions de revenus familiaux (décrets 89-2714 du 12 avril 1989 modifié et 98-844 du 22 septembre 1998 modifié).

II - Retraites :

L'agent qui envisage de prendre sa retraite pour la rentrée scolaire 2007 doit :

- participer au mouvement en retournant au DRAF (DAF) SRFD (SFD) de la région dont il dépend, les annexes A et B, dûment remplies, que le SRFD (SFD) communiquera à la DGER ;
- transmettre son dossier complet au bureau des pensions du Secrétariat Général (251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15. Tél. : 01.49.55.55.11) ;
- transmettre une copie de ce dossier au Service des ressources humaines du Secrétariat général BEPA pour les personnels enseignants et d'éducation ou BFT pour les ingénieurs ou à la Délégation à la mobilité et aux carrières MGES pour les personnels sous statut d'emploi de personnel de direction du Secrétariat Général SRH DMC (78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP).

Les agents qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade doivent poursuivre leur activité au moins pendant six mois pour que cet avancement ait un effet sur le montant de leur pension.

4 - POSTES OFFERTS

Après les CODES et LIBELLES des établissements figurent les postes VACANTS (V.) puis les postes SUSCEPTIBLES d'être vacants (S.V.) et enfin les caractéristiques des postes offerts.

DIRECTEUR D'EPLEFPA (01)

DIRECTEUR ADJOINT D'EPLEFPA CHARGE DELA PEDAGOGIE (02)

DIRECTEUR ADJOINT D'EPLEFPA CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE (03)

DIRECTEUR ADJOINT D'EPLEFPA CHARGÉ DE L'EXPLOITATION ET DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (04)

A la demande des élus siégeant à la commission consultative des personnels de direction des EPLEFPA, figure également en annexe la liste des postes occupés par les personnels bénéficiant de la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2007 qui sont maintenus sur leur poste.

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation, le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

MAJ: 11/04/2007.

TITULAIRES LISTE D'APTITUDE 2007 DEMEURANT AFFECTES SUR PLACE A LA RS 2007

NOM & PRENOM	ETABLISSEMENT						
	DIRECTEUR						
GADOUD BRUNO	CHÂTEAU SALINS N57111						
ROBERT JEAN-LOUIS	LPA DURDAT C03332						
DIRECTEUR ADJOINT CHARGES DE LA FORMATION SCOLAIRE							
ARBELLOT DE VACQUEUR MARIE	ALBI P81110						
BLAINVILLE SOPHIE	COUTANCES R50211						
BLANCHARD VALERIE	PAS DE CALAIS Q62110 site de Radinghem						
COLNE MARTINE	RODEZ LA ROQUE P12110						
DE LE VALLEE ALEXANDRA	YVETOT S76110						
FERREOL MARCEL	BESANCON J25110						
GENET JEAN-PIERRE	LPA BEAUNE BELLEGARDE F45230						
LE MOIGNE NOELLINE	GUINGAMP E22110						
LENDRES PATRICIA	DAX B40110						
MARTINAGE SANDRINE	PAS DE CALAIS Q62110 site de Radinghem						
MESANGE LIONEL	LE MANS T72110						
VARIGNIER MONIQUE	NEVERS COSNE D58110						
DIRECTEUR ADJOINT FORMAT	TION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE						
JOUMIER MARC	ST GERMAIN K78110						
LEFEVRE CORINNE	YVETOT S76110						
MICHEL STEPHANE	YVETOT S76110						
VATIN LUC	CHARTRES F28110						

MAJ: 11/04/2007.

DIRECTEURS D'EPLEFPA (01)

					centres	classement	classement	classement	nbre	nbre	nbre	volume	
région	code	EPLEFPA	V/SV	sites					classes	élèves	apprentis	h stagiaires	Domaines de formation
					constitutifs	EPL	exploitation	atelier				EPL	
Bourgogne	D21312	SEMUR-CHATILLON	sv	2	3	2	2		13	215		N D	productions-aménagement-services
Bourgogne	D71110	MACON DAVAYE	sv	1	3	2	1		11	178		57 884	productions-services-transformation
Centre	F36110	CHATEAUROUX	٧	3	5	4+	3		21	471	240	71 943	productions-aménagement
lle de France	K77230	LA BRETONNIERE	sv	2	3	3	3		14	317	339		productions-services
Limousin	M87231	ST YRIEIX	sv	1	3	3	1		12	260		29 876	productions-transformation
Limousin	M87330	MAGNAL LAVAL	sv	2	3	3	1		10	189			productions-services
Midi Pyrénées	P32230	MIRANDE	sv	4	5	4	1		19	401		78 605	productions-services
Midi Pyrénées	P46110	FIGEAC	sv	5	4	3	1		15	240	92	17 863	productions-services
Midi Pyrénées	P82230	MOISSAC	٧	2	3	2	2		7	105		67 988	productions-aménagement
Nord P de Calais	Q59432	DUNKERQUE	sv	1	2	1	3		8	157		/	productions-aménagement
Basse Normandie	R61110	SEES (1)	sv	2	6	4	2	2	19	434	213	ND	productions-aménagement
Poitou Charentes	V16110	ANGOULEME	sv	2	6	4+	1		28	573	106	58 050	productions-services
Rhône Alpes	X26211	ROMANS	sv	1	3	4	2		17	425		31 472	productions-aménagement

^{(1) +} ALENCON

DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE LA FORMATION SCOLAIRE (02)

									, ,			
						centres	classemt	classemt	classemt	nbre	nbre	
région	code	Etablissement	Siège de l'EPLEFPA	V/SV	site(s)	constitutifs				classes	élèves	compétences
			_				EPL	exploitation	atelier	(site)	(site)	
Tahiti	99H130	LPA OPUNOHU		sv	1	3	3	1		11	232	productions-aménagement-services
Martinique	29B231	LPA LE ROBERT		V	3	5	3	3		12	309	services-aménagement-transformation
Guyane	39C130	LPA MACOURIA		sv	1	3	2	3		7	182	productions-aménagement
Alsace	A67130	LPA ERSTEIN	Obernai	V	1	1	4+	J		5	132	services
Aquitaine	B24210	LEGTA BERGERAC	Obernai	sv	1	2	2	1		10	195	productions-services
Aquitaine	B40130	LPA SABRES	des Landes	SV	1	3	4+	2		7	134	aménagement-productions
Aquitaine	B64132	LPA ORTHEZ	Pau-Montardon	SV	1	2	4+	3		8	148	productions-aménagement
Auvergne	C43211	LEGTA YSSINGEAUX - LE PUY	i ad-ivioritardori	SV	2	4	4	3	2	21	415	productions-amenagement-services
Auvergne	C63432	LPA COMBRAILLES/Pontaumur		SV	2	3	3	2	2	10	245	productions-services
	D21211	LEGTA DIJON-QUETIGNY		SV	2	4	4	2		15	382	
Bourgogne				_								productions-aménagement
Bourgogne	D21312	LEGTA SEMUR CHATILLON		SV	2	3	2	2		13	215	productions-aménagement-services
Bourgogne	D58311	LEGTA CHATEAU CHINON		SV	4	3	4	2		14	324	productions-services
Bourgogne	D71110	LEGTA MACON DAVAYE		SV	1	4	2	1		11	178	productions-services-transformation
Bretagne	E22510	LEGTA CAULNES		SV	1	· ·	3			13	200	productions-services
Bretagne	E29110	LEGTA QUIMPER		٧	1	2	3	2		16	335	productions-aménagement
Centre	F28110	LEGTA CHARTRES		٧	1	4	4	3		21	345	productions-transformation-aménagement
Centre	F36110	LEGTA CHATEAUROUX		SV	3	5	4+	3		21	471	productions-aménagement
Centre	F37110	LEGTA CHAMBRAY LES TOURS		SV	1	1	1			8	169	services
Centre	F45110	LEGTA CHESNOY		SV	4	5	4+	3		22	615	productions-aménagement-services
Ch Ardenne	G08110	LEGTA RETHEL		SV	1	4	4	1		16	326	productions
Ch Ardenne	G10211	LEGTA CROGNY		sv	1	2	1			7	166	aménagement-services
Ile de France	K77230	LPA LA BRETONNIERE		V	2	3	3	3		14	317	productions-services
Ile de France	K78110	LEGTA ST GERMAIN EN LAYE		٧	3	4	4+	1		19	512	productions-aménagement
Languedoc	L34231	LPA PEZENAS	Montpellier Orb Hérault	V	1	1	4+			11	231	services-aménagement
Languedoc	L34330	LPA CASTELNAU LE LEZ		sv	1	2	2	3		13	276	transformation-services-aménagement
Languedoc	L48110	LEGTA DE LA LOZERE		v	5	7	4+	Lozère:2- Canourgue:3	hippique:2	19	427	productions-aménagement-services
Limousin	M19111	LEGTA BRIVE-OBJAT		sv	1	3	4	2		17	435	productions-aménagement-services
Lorraine	N57111	LEGTA CHÂTEAU SALINS		sv	2	2	3	1		16	361	productions-aménagement
Lorraine	N88110	LEGTA DES VOSGES		sv	3	4	4	1		20	428	productions-aménagement-services
Midi Pyrénées	P09110	LEGTA PAMIERS		٧	3	3	3	2		13	283	productions-aménagement
Midi Pyrénées	P65110	LEGTA VIC BIGORRE		sv	3	3	4	2		19	358	productions-aménagement-services
Nord P de Calais	Q59110	LEGTA DU NORD/Sains du Nord		sv			4+	3				services-aménagement
Nord P de Calais	Q59110	LEGTA DU NORD/Douai		sv			4+	2				
Hte Normandie	S27410	LEGTA EVREUX		sv	2	4	2		3	9	189	productions-aménagement
Pays de Loire	T49230	MONTREUIL BELLAY		sv	2	4	2	3		7	113	productions-aménagement-services
Pays de Loire	T85110	LEGTA LA ROCHE SUR YON		٧	1	4	4	2		16	315	productions-aménagement-services
Picardie	U02131	LPA AUMONT	Crézancy	sv	1	1	4			10	248	services
Picardie	U60110	LEGTA OISE		sv	3	4	3	3		18	321	productions-aménagement-services
Poitou Charentes	V17130	LPA JONZAC	Saintes G. Desclaude	٧	1	2	4+	3		6	110	productions
Poitou Charentes	V86110	LEGTA POITIERS VENOURS		٧	4	4	4	2		16	337	productions
Poitou Charentes	V86331	LPA MONTMORILLON		v	1	3	4	1		11	305	productions-aménagement
PACA	W05110	LEGTA GAP		sv	1	2	2	3		13	252	productions-services
PACA	W83110	LEGTA HYERES		SV	1	3	4	2		20	506	productions-services-aménagement
PACA		LPA ISLE SUR SORGUE	F. Petrarque Avignon	V	1	2	4	2		8	165	productions-services
Rhône Alpes	X07110	LEGTA AUBENAS	starquo / Wignon	sv	2	4	4	1	3	19	447	productions-services productions-services-aménagement
Rhône Alpes	X26110	LEGTA VALENCE		SV	3	5	4	2		14	347	productions-services-amenagement productions-services-transformation
Rhône Alpes	X38110	LEGTA VALENCE LEGTA LA COTE ST ANDRE		SV	2	5	4	1	 	22	519	productions-services
Rhône Alpes	X42110	LEGTA ROANNE CHERVE		SV	4	3	4+	1	 	28	642	
MIDITE AIPES	742 I IU	LLOTA NOANNE CHERVE		J۷	+	ა	4+	ı	ı	20	042	productions-transformation-aménagement-services

DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE LA FORMATION SCOLAIRE (02)

						centres constitutifs	classemt	classemt	classemt	nbre	nbre élèves	
région	code	Etablissement	Siège de l'EPLEFPA	V/SV	site(s)	constitutiis	EPL	exploitation	atelier	classes (site)	(site)	compétences
Rhône Alpes	X73110	LEGTA CHAMBERY SAVOIE	Chambery La Motte Servolex	sv	1	4	4+	1	3	23	507	productions-aménagement

MAJ: 11/04/2007.

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE (03)

					centres	Classmt	classement	classement	nbre	nbre	nombre	volume	
région	code	Siège de l'EPLEFPA	V/SV	sites					classes	élèves	apprentis	h stag	compétences
					constitutifs	EPL	exploitation	atelier	(site)	(site)	EPL	EPL	
Alsace	A68100	LEGTA ROUFFACH	٧	1	5	4+	2		20	409	451	75 594	productions-services
Aquitaine	B33110	LEGTA BORDEAUX	٧	7	4	4+	1		24	630	529	98 286	productions-transformation-aménagement
Bretagne	E35110	LEGTA RENNES-LE RHEU	٧	2	4	4+	1		25	570		186 487	productions-aménagement-transformation
Centre	F37110	LEGTA TOURS	٧	3	4	4+	1		21	414	342	118 107	productions
Languedoc	L66110	LEGTA PERPIGNAN-ROUSSILLON	٧	3	5	4	Rivesaltes: 3		11	181	156	98 239	productions-aménagement-services-transformation
Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA TOULOUSE-AUZEVILLE	V	5	5	4+	3		23	655	246	214 940	productions-transformation-aménagement

DIRECTEURS- ADJOINTS CHARGES DES EXPLOITATIONS ET DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE (04)

ré	gion	code	Siège de l'EPLEFPA	V/SV	sites	centres	Classmt	classement	classement	nbre classes	nbre élèves	nombre apprentis	compétences
						constitutifs	EPL	exploitation	atelier	(site)	(site)	EPL	
Midi Py	rénées	P12110	LEGTA RODEZ-LA ROQUE	sv	1	4	4	1	2	16	484		productions-transformation-aménagement
Rhône-	Alpes	X38110	LEGTA COTE ST ANDRE	٧	2	5	4	1		22	519		productions-services

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET LA PECHE

DEMANDE de MUTATION ou d'AFFECTATION SUR POSTE DE DIRECTION :

RENTREE SCOLAIRE 2007

REMPLIR EN MAJUSCULES ET ENVOYER : AVANT LE 9 MAI 2007

1 Exemplaire à la : DRAF / DAF - SRFD / SFD

LE 6 SEPTEMBRE 2006

① NOM & PRENOM :	NO	M DE JEUNE FILLE :
GRADE : _ _		
ECHELON : CORPS : DATE DE 1 ^{ère} TITULARISATION AU M.A.P. :	II	_l
DATE DE TITULARISATION DANS LE CORPS ACTUEL : ANNEE D'OBTENTION DE LA LISTE D'APTITUDE :	 	-1
SITUATION FAMILIALE: Marié(e) ou Pacsé(e) Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge Autori Enfant et/ou conjoint(e) handicapé(e) EN CAS DE DEMANDE DE MUTATION AVEC LE (LA) CONJO	té parentale unique	Garde partagée
et PRENOM, corps / grade ainsi que son affectation actuelle :		
② ETABLISSEMENT:		
CATEGORIE DE POSTE :		
DATE D'AFFECTATION DANS LE POSTE ACTUEL :		_l
DATE D'AFFECTATION, EN <u>QUALITE DE TITULAIRE,</u> DANS LE POSTE ACTUEL :		_l
TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL :	_ %	
DATE DE PRISE DE FONCTION EN QUALITE DE « FAISANT F	FONCTION » :	
de Directeur : ou de Dire	cteur-adjoint : _	
ANNEE DE DETACHEMENT DANS LE STATUT D'EMPLOI DE	PERSONNEL DE DIRECT	ΓΙΟN :
<u> </u>		
NOTATIONS ADMINISTRATIVES :	2004-2005 :	2005-2006 :

ANNEXE A (verso)

3)	NOM / PRENOM :			MEL :			
				TEL. :			
	POSTE DE DIRECTION EL	N EPL		DEMAND			
	LIBELLE ETABLISSEMENT			DE I I	LIBELLE CATEGOR	RIE DU POSTE	CODE
)			_ 				
			_ 				
			_ 				
			_				
			<u> </u>				
			<u> </u>				
01	TIF DE LA DEMANDE :						
,			<i>lotion</i>	-	D.C.		
Ji	e m'engage à accepter toute	affect	tation L	E	Réécrin	e la mention	« Lu et approu
ori	respondant à mes vœux) qu	affeci i me	tation L sera	E	Réécrin	e la mention	« Lu et approu
ori	e m'engage à accepter toute respondant à mes vœux) qu osée »	affeci ii me	tation L sera	E	Réécrir SIGNAT		« Lu et approu

4	AVIS CIRCONSTANCIE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT :
DATI	E: SIGNATURE:

(5)	AVIS CIRCONSTANCIE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET / D.A.F. :
DAT	SIGNATURE :

ACCUSE DE RECEPTION

A ADRESSER A L'AGENT UNIQUEMENT

DEMANDE DE MUTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION EN EPLEPFA RENTREE SCOLAIRE 2007

A remplir par le demandeur :

NOM :	NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM:	116 M D 2 0 2 0 11 2 1 1 1 2 2 2 1
CODE ETABLISSEMENT	
LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT	
CATEGORIE DE POSTE	
DATE D'AFFECTATION DANS LE POSTE ACTUE	EL
TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	%
A remplir par le DRAF (DAF) – SRFD (SFD) :	
DEMANDE RECUE LE :	
Nom et Qualité du signataire Fait à	ı: Le:

ANNEXE C

Coordonnées des DRAF/DAF:

REGION	PRENOM & NOM	TELEPHONE
ALSACE	JEAN-JACQUES DUCROS	03 88 25 20 00
AQUITAINE	FABIEN BOVA	05 56 00 42 22
AUVERGNE	MICHEL MAGIMEL	04 73 42 14 17
BOURGOGNE	CHRISTIAN VANIER	03 80 39 30 01
BRETAGNE	MARC MICHEL	02 99 28 21 21
CENTRE	ISABELLE CHMITELIN	02 38 77 40 14
CHAMPAGNE-ARDENNE	OLIVIER MARTIN DE LAGARDE	03 26 66 20 02
CORSE	JACQUES MERIC	04 95 51 86 53
FRANCHE-COMTE	ALAIN MARAVAL	03 81 47 75 00
ILE-DE-FRANCE	PHILIPPE MAUGUIN	01 41 24 17 17
LANGUEDOC-ROUSSILLON	CLAUDE MAGNIER	04 67 10 19 00
LIMOUSIN	YANN DORSEMAINE	05 55 12 92 48
LORRAINE	-	03 87 56 40 41
MIDI-PYRENEES	DOMINIQUE PELISSIE	05 61 10 61 02
NORD-PAS-DE-CALAIS	ALAIN VERNEDE	03 20 96 41 00
BASSE-NORMANDIE	YVES RIOU	02 31 24 97 07
HAUTE-NORMANDIE	ODILE BOBENRIETHER	02 32 18 94 04
PAYS-DE-LA-LOIRE	JEAN-NOEL MENARD	02 40 12 36 10
PICARDIE	EDITH VIDAL	03 22 33 55 00
POITOU-CHARENTES	MARTIN GUTTON	05 49 03 11 11
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	JEAN-MARIE SEILLAN	04 91 16 79 22
RHONE-ALPES	HERVE PIATON	04 78 63 13 13
GUADELOUPE	GILBERT GRIVAULT	05 90 99 09 11
MARTINIQUE	GILBERT FOURNIER	05 96 71 20 30
GUYANE	JEAN-PIERRE BASTIE	05 94 29 63 05
LA REUNION	MICHEL SINOIR	02 62 30 89 01
MAYOTTE	WILFRID FOUSSE	02 69 61 89 21
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	BRUNO GALIBER D'AUQUE	05 08 41 19 86
NOUVELLE CALEDONIE	SYLVAIN VEDEL	687 23 24 31
WALLIS ET FUTUNA	FRANCOIS PERINET	00 981 72 04 00